



Quelques notions de sécurité concernant

l'encadrement de groupes de randonneurs









Le memento fédéral est un document de référence rédigé par la fédération en tant que fédération délégataire de l'activité randonnée, vis-à-vis de l'état (ministère des sports).

Il concerne toutes les assos ou organisations, fédérées ou non.

Il règlemente les activités de la randonnée : pour les pratiquants, les encadrants (animateurs) et les organisateurs d'activités liées à la randonnée associations.





Rôle de l'animateur dans l'encadrement du groupe

PHASES	Ce que doit faire l'animateur :
Au départ	L'animateur se présente. Mot d'accueil.
	Il compte les randonneurs.
	Il vérifie l'équipement des participants.
	Il désigne nommément et publiquement le serre file.
	Il présente l'activité et le déroulement.
	Il donne les consignes de sécurité.





Rôle de l'animateur

Pendant la randonnée	Il communique, avec le groupe, répond aux questions, explique, justifie si nécessaire.
	Il assure le bon déroulement de l'activité (conformité avec les prévisions)
	Il applique et fait appliquer les règles de sécurité liées à l'activité
	Il observe les randonneurs et gère l'effort (pauses, rythme)
	Il gère les situations anormales (imprévu, incident, accident) ou particulières.

A l'arrivée	Il vérifie que tout le monde est présent (avec serre file)
	Il observe les randonneurs, écoute, provoque les réactions.
	Il conclue sa randonnée.





Randonner en sécurité et en groupe









• II) règles d'utilisation de la route









• II) règles d'utilisation de la route







11) Le groupe

Randonner en association = randonner en groupe Le groupe = contraintes car :

- Le groupe distrait (diminution de l'attention)
- Le groupe rassure
- Le groupe peut déresponsabiliser





12) Le rôle de l'animateur (au plan de la sécurité)

L'animateur est délégataire de la responsabilité de la structure.

- Compter les randonneurs.
- Donner ou rappeler les consignes de sécurité.
- Désigner un serre file (nommément et publiquement).
- Il est responsable des randonneurs, du départ à l'arrivée.
- Le groupe avance à la vitesse du moins rapide
- L'animateur gère la tête et la queue du groupe.









II) règles d'utilisation de la route



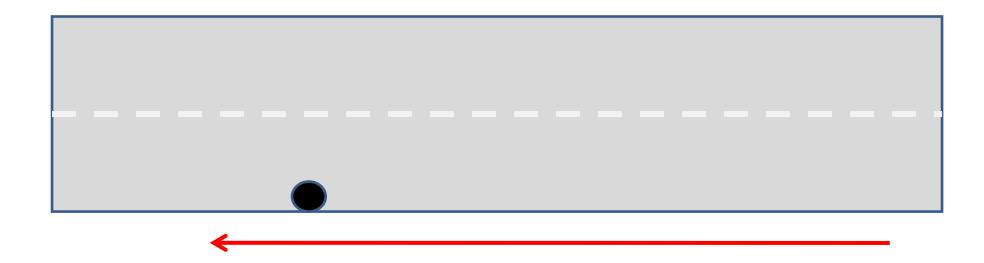
- Code la route des piétons, articles R-412 et suivants.
- Memento fédéral de la FFrandonnée.







Randonneur isolé : à gauche de la route

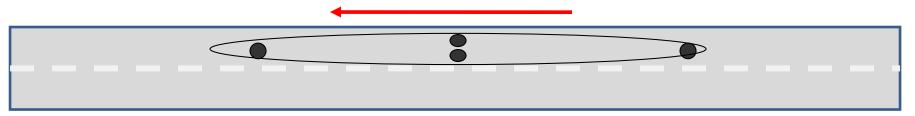


S'il y a un accotement, il doit toujours être utilisé, qu'il soit à gauche ou à droite



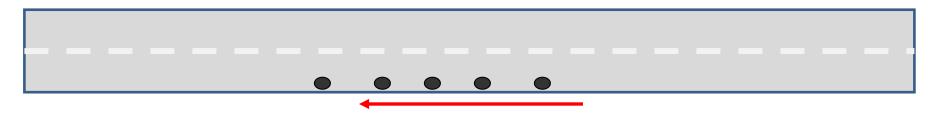


Groupe de longueur inférieure à 20 métres



ou, strictement colonne par un

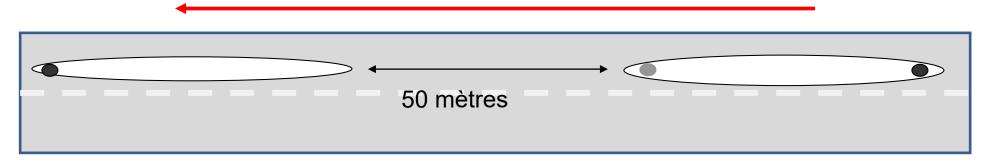
(en général momentanément, sur de courtes distances, par nécessité, car peu convivial) :



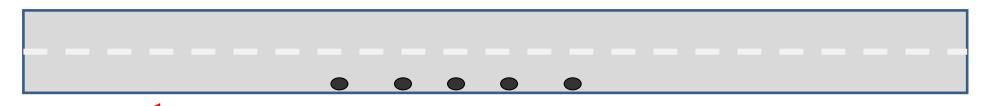




Groupe de longueur supérieure à 20 mètres



OU

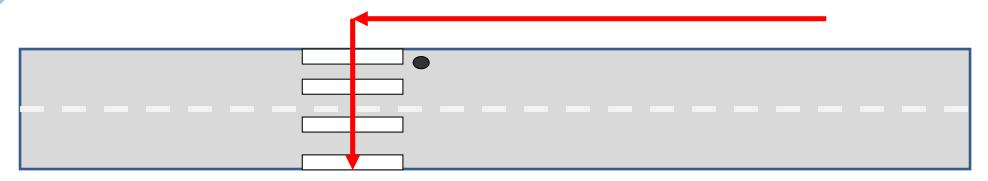




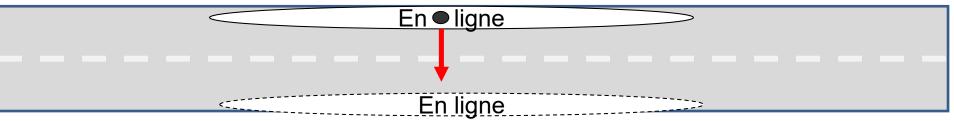


averser la route

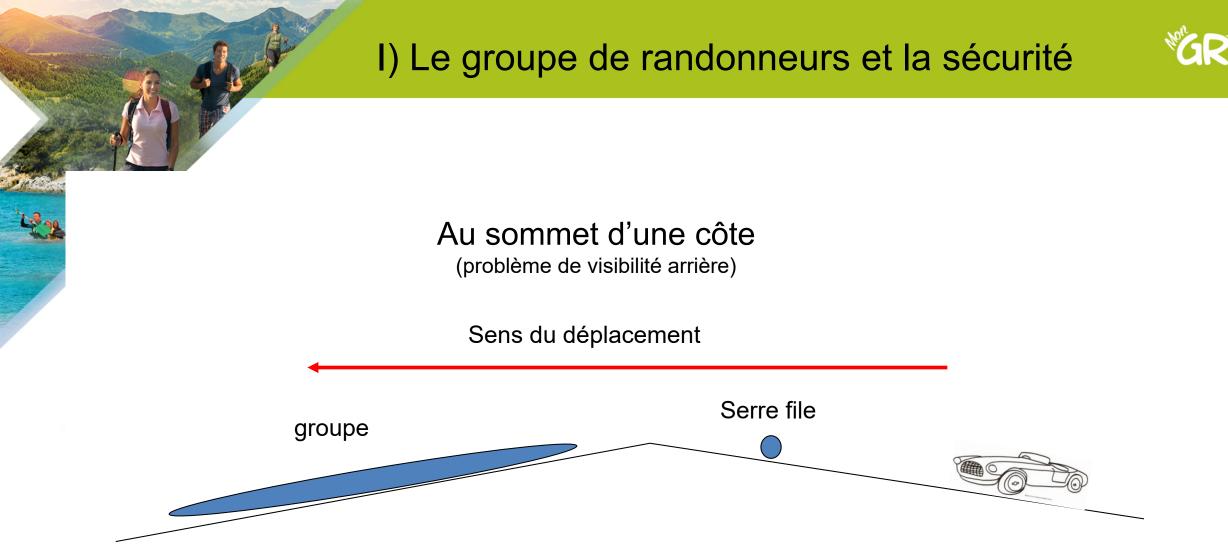
• Si passage piéton dans un rayon inférieur à 50 mètres :



• Si passage piéton dans un rayon supérieur à 50 mètres :







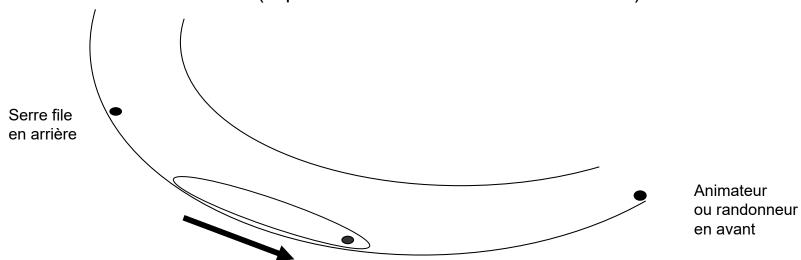






Dans un virage

(si problème de visibilité avant et arrière)









Règles:

La nuit : gilets, brassards et lampes (blanches et rouges) L'accotement doit être utilisé, qu'il soit à gauche ou à droite.

Personne n'est habilité à arrêter la circulation pour faire traverser

Les règles sont adaptées au niveau de danger

C'est l'animateur qui apprécie le niveau de danger







Et, bien sûr...







